



APAE

49

ASSOCIATION POUR UN ASSAINISSEMENT EQUITABLE

ASSEMBLEE GENERALE

DU 06 FEVRIER 2026

20h30

Mot d'accueil du président

Jean-Pierre Merlet

Les membres du conseil d'administration

Cady Paul : St Germain des Prés

Clair Patrice : Verrières en Anjou

Dumas François .. : Ile de Chalonnes sur Loire

Fardeau Colette ... : Chalonnes sur Loire, Chaudefonds sur Layon

Godin Claude : Denée

Maitre Jean-François

Martin Marie-Odile : La Possonnière

Merlet Jeannine : Val du Layon

Merlet Jean-Pierre . : Val du Layon, Communes diverses

Rosier Olivier : St Georges sur Loire

Le bureau

Président : Merlet Jean-Pierre

Trésorière : Fardeau Colette

Secrétaire : Dumas François

Webmaster : Maitre Jean-François

Situation de notre association au 31 Décembre 2025

Communes	Nombre d'adhérents 2025	Ont réglé cotisation 2025	N'ont pas cotisé en 2025			N'adhèrent plus en 2025	Nouvelles adhésions 2025	
				Avec vidange	Sans vidange			
Chalonnes sur Loire	54	50	04	7,40%	----	4	00	18
Chaudefonds sur Layon	14	11	03	21,49%	----	3	01	01
Champtocé sur Loire	31	30	01	3,23%	1	0	01	----
Communes diverses	36	25	11	30,55%	2	9	04	05
Denée	53	45	08	15,09%	1	6	03	04
Ingrandes-Le Fresne	08	06	02	25,00%	1	1	----	----
La Possonnière	16	14	02	12,50%	----	2	----	01
Rochefort sur Loire	44	40	04	9,01%	2	2	01	01
St Aubin de Luigné	48	41	07	14,58%	6	1	06	02
St Georges sur Loire	70	57	13	18,57%	4	7	04	04
St Germain des Prés	49	44	05	10,20%	----	3	02	01
St Lambert du Lattay	46	34	12	26,09%	8	4	05	06
Au 31/12/2025	469	397	72		25	42	27	43
		84,43%		15,35%				

A L'ORDRE DU JOUR

- 1 . *Le mot d'accueil du Président,*
La composition du conseil d'administration et du bureau,
La situation de notre association au 31 Déc. 2025,
- 2 . *Le site Internet d'A.P.A.49,*
- 3 . *Présentation des comptes pour l'année 2025,*
- 4 . *Assainissement Non Collectif (ANC) : informations diverses*
(droits et obligations des usagers, contrôles, tarifs,
pénalités, mise aux normes, etc ...),
- 5 . *Les vidanges groupées : tarifs privilégiés pour les adhérents,*
- 6 . *Les déchets : informations, questions, interrogations,*
- 7 . *Renouvellement du tiers sortant à savoir :*
Mme FARDEAU Colette, Mrs CLAIR Patrice et DUMAS François
- 8 . *Questions diverses.*

SITE INTERNET D'APAE 49 www.apae49.fr

Jean-François Maitre

Google | Menus - APAE49 — WordPress | Les vidanges groupées - APAE49 | +

Non sécurisé | apae49.fr/les-vidanges-groupées/

Applications | Les bases de la com... | TTSReader | Synthét... | Technologie - Ress... | e2c-blr.lescigales.or... | Nouvel onglet | Guide_scolarisation... | Les bases de la com... | Liste de lecture

Bonjour, admin3146

Accueil L'actualité Les membres du bureau Les vidanges groupées Assainissement Non Collectif (ANC)

Recherche

APAE49

Vous informer, vous guider pour bien choisir

La gestion des déchets

 **APAE 49**
ASSOCIATION POUR UN ASSAINISSEMENT EQUITABLE

Les vidanges groupées

Fosses septiques et toutes eaux, micro station

Afin de regrouper un nombre d'usagers aux tarifs ci-après, merci de préciser aux responsables désignés ci-dessous, votre nom, votre commune, votre village ou lieu-dit et téléphone, la contenance de votre fosse.

23°C 18:42 FRA 19/10/2021

PRESENTATION DES COMPTES

Colette Fardeau
EXERCICE 2025

Recettes :

Solde à nouveau (exercice 2023-2024)	6 390,12
Cotisations 2025	1 940,00
Dons	10,00
Intérêts 2025 livret banque	84,28
Virement Association St Mathurin sur Loire .	502,29
TOTAL	8 926,69

Présentation des comptes

Dépenses	
Cartes d'adhésion 2026	45,00
Frais de correspondance (2000 enveloppes timbrées) ...	2 590,00
Fournitures (papier, impressions)	39,48
Abonnement internet OVH cloud (exercice 2026) .	32,24
Assurance APAE (Smacl Assurances 2025 et 2026)	386,38
Frais de carburant	88,50
Location de salle Port Girault	-----
Adhésions Société Port Girault	60,00
Divers : fournitures réunions	47,56
Décès M. Boidron : article de presse + raquette	239,96
Frais de banque	18,00
TOTAL	3 547,12

PRESENTATION DES COMPTES

Arrêtés au 31 Décembre 2025

Solde à nouveau au 1^{er} Janvier 2026

Livret	4 067,50 €
Intérêts 2025 livret	84,28 €
Compte courant	1 223,83 €
TOTAL	5 375,61 €

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) LES CONTRÔLES

Présentation : Jean-François Maitre

Informations diverses : les droits et obligations des usagers, organisation du service,...

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES USAGERS DU SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

- 1. - Disposer d'un système d'assainissement non collectif**
- 2. - Maintenir son installation en bon état de fonctionnement, en assurant l'entretien et les réparations**
- 3. - Permettre l'accès des agents du SPANC à la propriété privée**
- 4. - S'acquitter de la redevance comme l'usager qui est raccordé au réseau d'assainissement collectif**

Les différents types d'assainissement individuel

La filière traditionnelle : ces dispositifs se composent d'une fosse septique (aussi appelée « FTE – Fosse toutes eaux » en entrée) puis d'un système de traitement et d'infiltration dans le sol. La commercialisation de ces dispositifs n'est pas soumise à l'obtention d'un agrément ministériel.

- Les tranchées d'épandage
- Les filtres à sable ou lits filtrants
- Les tertres d'infiltration

La filière agréée : ces dispositifs n'utilisent pas le sol pour la seconde étape de traitement des eaux usées, mais des médias filtrants. Ils disposent d'un agrément du ministère de l'Environnement et de la Santé, ce qui atteste de leur conformité aux normes de qualité.

- Les filtres compacts
- Les micro-stations d'épuration à cultures libres
- Les micro-stations d'épuration à cultures fixées
- les filtres plantés de roseaux : la phytoépuration

***ETAT DU PATRIMOINE ANC
au 10.12.2025 sur la CCLLA***

**14 887 habitants en Assainissement Non Collectif
13 communes sont fiabilisées sur les 19**

Résultats suite aux contrôles déjà effectués

**82% des installations n'ont pas besoin de travaux immédiatement
16% ont des travaux sous 4 ans
2% n'ont pas d'installation : travaux sous 1 an**

Programmation des contrôles périodiques

- ▶ Les contrôles périodiques sont terminés sur :
**Denée, Rochefort sur Loire La Possonnière
St Georges sur Loire St Germain des Prés et
Champtocé sur Loire**
- ▶ Actuellement sur la commune de :
Chalonnes sur Loire
- ▶ Se poursuivront sur les communes de :
Chaudefonds sur Layon (une réunion d'information est prévue le mercredi 11 Février à 18h30), **Val du Layon (St Aubin de Luigné puis St Lambert du Lattay)**, **Beaulieu sur L.**



LES CONTRÔLES DE L'ANC

Tarifs en vigueur en 2026 (augmentation de 1,00% par rapport à 2025 sauf pour le contrôle périodique qui reste inchangé)

Présentation : Jean-Pierre Merlet

Pour les installations d'ANC d'une capacité inférieure ou égale à 20EH :

Type de contrôle	Prix TTC
Contrôle périodique de fonctionnement des installations :	117,26 €
Contrôle de conception pour installation neuve ou à réhabiliter :	105,72 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter :	171,57 €
Contrôle dans le cadre des cessions immobilières :	206,35 €

LES CONTRÔLES DE L'ANC

Tarifs en vigueur en 2026 (augmentation de 1,00% par rapport à 2025 sauf pour contrôle périodique qui reste inchangé)

Pour les installations d'ANC d'une capacité inférieure ou égale à 20EH :

Contre-visites	Prix TTC
Contre-visite périodique	104,34 €
Contre-étude de conception suite à modification de filière	74,20 €
Contre-visite de contrôle de réalisation suite à une non-conformité ou des réserves	104,34 €
Contre-visite de cession	104,34 €
Absence lors du contrôle sans respect du délai de prévenance ; déplacement	99,70 €

LES CONTRÔLES DE L'ANC

Pénalités : tarifs en vigueur en 2026

Pour les installations d'ANC d'une capacité inférieure ou égale à 20EH :

Pénalités	Prix TTC
Pénalités Contrôle de Bon Fonctionnement (par an)	378,12 €
Pénalités vente 1 ^{ère} année	630,20 €
Pénalités vente 2 ^{nde} année et après	756,24 €
Pénalité en cas d'obstacle à la mission de contrôle : - contrôle avant vente	375,18 €
- contrôle de réalisation	311,94 €
- contrôle périodique	213,20 €

LES CONTRÔLES DE L'ANC

Bilan des pénalités

Pour les installations d'ANC d'une capacité inférieure ou égale à 20EH :

Sur 177 sites qui ont eu au moins 1 pénalité

- **10** usagers sont à la **3^e pénalité** dont 1 a fait une étude de filière
- **51** usagers sont à la **2^e pénalité** dont 6 se sont mis en conformité et 2 ont fait une étude de filière
- **116** usagers sont à la **première pénalité** dont 20 se sont mis en conformité et 12 ont fait une étude de filière

Mise aux normes d'une installation

Présentation : Claude Godin

Mise aux normes d'une installation

A l'issue du contrôle les installations sont classées selon 4 critères :

- ▶ Installation complète ne présentant pas de défaut d'usure ou d'entretien,
- ▶ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs : → recommandations
- ▶ Installation non-conforme avec obligation de travaux en cas de vente seulement (à la charge de l'acquéreur)
- ▶ Installation non-conforme avec obligation de travaux sous un an ou quatre ans

Mise aux normes d'une installation

Installation existante non conforme

- ▶ Une installation existante est considérée non conforme si :
 - a) elle présente des dangers pour la santé des personnes ;
 - b) elle présente un risque avéré de pollution de l'environnement
- ▶ Dans ce cas les travaux sont à réaliser sous **quatre ans**

Installation incomplete ou sous-dimensionnée

- ▶ Le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité

Absence totale d'installation

- ▶ Les travaux de mise en place d'un assainissement non collectif seront réalisés sous un **délai d'un an à compter de la réception du rapport.**

Mise aux normes d'une installation

A l'occasion d'une vente

- Préalablement à la vente l'installation doit faire l'objet d'un contrôle par le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de la commune. Ce contrôle donne lieu à un diagnostic qui sera annexé à l'acte de vente.
- S'il s'avère que l'ANC n'est pas aux normes, des travaux de mise en conformité s'imposent pour l'acquéreur dans un délai d'un an maximum après la signature de l'acte de vente.
- Pour permettre le contrôle, le respect de cette obligation, le notaire rédacteur de l'acte de vente doit, dans le mois suivant la signature, notifier le nom et les coordonnées du nouveau propriétaire au service public compétent.
- Le diagnostic a une durée de validité de trois ans.

LES VIDANGES GROUPEES

Présentation : Olivier Rosier

LES VIDANGES GROUPEES

Tarif adhérents 2026

235,00 € HT pour une fosse seule non regroupée de 1 à 3m3 soit	258,50 € TTC
195,00 € HT par fosse pour 4 fosses regroupées soit	214,50 € TTC
180,00 € HT par fosse pour 6 fosses regroupées soit	198,00 € TTC

Au-delà de 3m3, par m3 supplémentaire de la même fosse ajouter	33,00 € TTC
Pour une distance d'accès supérieure à 30 mètres au-delà ajouter	38,50 € TTC
Nettoyage bac à graisse ou poste de relèvement	38,50 € TTC
Si débouchage des canalisations de la fosse (5 ml)	38,50 € TTC

Ce tarif Comprend :

- Le déplacement, installation et repli du matériel,
- Le pompage et nettoyage à la haute pression de la fosse,
- La déshydratation des boues sur place et remise en eau de la fosse immédiate,
- Le transport et évacuation des boues dans un centre de compostage agréé,
- La fourniture d'un bordereau de suivi des déchets

**Toutes les fosses doivent être dégagées et prêtes à l'intervention
à l'arrivée du camion**

LES VIDANGES GROUPEES

Il peut y avoir un supplément de **55,00 € TTC par m³ supplémentaire** pompé à cause de boues trop épaisses dues à un manque d'entretien régulier de la fosse (Eparcyl)

Afin de faciliter les regroupements d'usagers, merci de préciser au responsable ci-dessous, **vos nom, prénom, votre hameau, votre commune, la nature de votre assainissement**, un mois au moins avant la date souhaitée d'intervention, le regroupement devant s'inscrire dans un rayon de 5 km.

Pour 6 vidanges sur plusieurs communes le tarif pour 4 fosses est appliqué.

S'adresser à J-Pierre MERLET 02 41 78 37 70 jpmerlet@orange.fr
qui organise les groupements

Pensez à la vidange de votre ANC ... avant que les ennuis n'arrivent

Pour un fonctionnement optimum de votre installation il est fortement conseillé de faire vidanger la **fosse septique** ou la **fosse toutes eaux** tous les **quatre ans environ** et la **micro-station** tous les **trois ans**.

« Veillez à conserver le certificat qui vous est remis lors des vidanges. Il vous sera demandé à l'occasion des prochains contrôles et sera joint au dossier technique en cas de vente »

Protéger son Assainissement

Toute installation est sensible à certains produits pouvant être tout aussi néfastes pour l'environnement que pour son fonctionnement.

Il est fortement déconseillé de jeter dans votre installation les produits suivants : **eau de javel, huiles et graisses de friture** et de vidange, peintures, solvants, cires, résines, produits pétroliers, pesticides, produits toxiques, et tous les objets difficilement dégradables comme les **mégots de cigarettes, les protections féminines, les préservatifs, les cendres, les déchets ménagers, les chiffons, les emballages, les lingettes,** etc ...

Les déchets

Informations, questions, interrogations

*Présentation :
Colette Fardeau*

DECHETS : INFORMATIONS

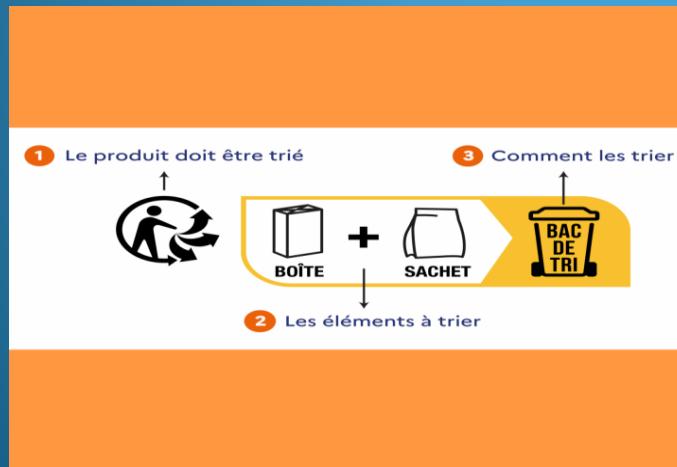
- **Jours de collecte de vos déchets** : ont changé au 1^{er} Janvier 2024
voir le calendrier.
 - Les 2 bacs peuvent être collectés le même jour par un seul camion bi-compartimenté.
 - Si plusieurs foyers sont collectés, disposer les bacs ordures ménagères côte à côte, les bacs jaunes également.
 - Faire attention aux semaines comportant un jour férié (collecte décalée d'une journée)
- **Les horaires des déchèteries** : ont changé au 1^{er} Janvier 2024
voir le calendrier ou le site internet : www.3rdanjou.fr
- 18 passages par an dans votre forfait. Les apports sont limités à 4m3 par jour

DECHETS : INFORMATIONS

► Comment réduire les emballages ?

- bacs dans les magasins,
- carton (maxi : boîte à pizza). Les plus gros à la déchetterie,
- couper les emballages non compressibles (boîte à croissants,...)
- écraser et plier.

► L'info-tri (sur le produit, sur son emballage,...)



► Adapter le volume des bacs de ramassage à ses propres besoins

DECHETS : INFORMATIONS

► STOP AUX ERREURS DE TRI :

- Mouchoirs et essuie-tout : **à déposer dans les sacs d'ordures ménagères ou dans le composteur**
- Ne pas fermer les sacs déposés dans les contenants d'ordures ménagères ou de tri.
- Textiles et chaussures : **à déposer en déchèterie.**
- Petits appareils électroménagers : **à déposer en déchèterie.**

Sur l'année 2023, près de 24% des déchets présents dans le bac dédié aux recyclables n'y avaient pas leur place.

Ces derniers sont collectés pour être retriés, ce qui génère des surcoûts pouvant être évités.

DECHETS : INFORMATIONS

► AUTRES EXEMPLES :

Les **objets coupants et tranchants** (couteaux, lames, etc...), les **piles**, les **batteries** au lithium et les **aérosols non vides**, les **textiles**, les **gravats** ou encore les **objets métalliques** (ustensiles de cuisine, outils de bricolage et morceaux de fer) ne doivent pas être déposés dans les contenants jaunes et noirs mais en **déchèterie**.

Les **bouteilles de gaz** sont à rapporter chez **les distributeurs** ou dans un point de vente agréé selon la marque de la bouteille.

► RECOMMANDATION : dans les contenants jaunes ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres car ça rend le tri impossible

DECHETS : INFORMATIONS

► **Tous les verres ne se recyclent pas.**

- ***Verres recyclables : bouteilles, pots (sans couvercle), bocaux (sans couvercle) fioles de parfum***
- ***Verres non recyclables : vaisselle en verre (plat, assiette, verre), écrans (téléphone, télévision), ampoules, seringues, verre de lunette, pare-brise, vitrocéramique (plaque de cuisson)***

DECHETS : INFORMATIONS

► La loi AGEC 10 Février 2020

- Depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- tous les professionnels, dès le 1^{er} kilo de biodéchets* produit, sont dans l'obligation de les trier et les valoriser. Les professionnels ne doivent plus mélanger leurs déchets alimentaires avec le tout-venant, qui est ensuite incinéré ou enfoui en décharge.

- le compost est obligatoire pour tous les foyers en France. Il n'y a pas d'obligation de compostage mais les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place le tri à la source et la valorisation des biodéchets.

***BIODECHETS** = Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine : pelures et épluchures de fruits et légumes les restes de repas biodégradables : café, thé, fruits abîmés, produits périmés, pain rassis, coquilles d'œufs, viande, fromage, poisson, petits os, arêtes...

QUESTION : Quelle différence entre bacs à biodéchets et composteurs ?

TARIFICATION-REDEVANCE INCITATIVE SECTEUR LOIRE-LAYON-AUBANCE

PARTICULIERS

Usagers collectés en bacs

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MENAGERES 10 levées incluses	Forfait bac EMBALLAGES 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MENAGERES	Levée au-delà du forfait EMBALLAGES
140 l	105 €	32,20 €	25,20 €	3,22 €	2,10 €
240 l		60,00 €	43,20 €	6,00 €	3,60 €
360 l		108,00 €	64,80 €	10,80 €	5,40 €

10 levées ORDURES MENAGERES et 12 levées EMBALLAGES comprises dans le forfait

TARIFICATION-REDEVANCE INCITATIVE SECTEUR LOIRE-LAYON-AUBANCE

PARTICULIERS

Particuliers collectés en points d'apport volontaire (pas de bacs)

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MENAGERES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MENAGERES	Dépôt au-delà Du forfait EMBALLAGES
105,00 €	34,50 €	27,00 €	1,15 €	0,75 €
30 dépôts ORDURES MENAGERES et 36 dépôts TRI compris dans le forfait				



QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DU 1/3 SORTANT



APAE 49

ASSOCIATION POUR UN ASSAINISSEMENT EQUITABLE

MERCI POUR VOTRE
PRESENCE
BON RETOUR